



Légende

- Zone UA
- Secteur UAa
- Zone UB
- Secteur UBa
- Secteur UBb
- Zone UX
- Zone 1AU
- Zone 2AU
- Zone A
- Zone N
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés - EBC
- Autre solé identifié au titre du L151-13 du CU
- Murs de clôture à protéger
- Bâtiements identifiés pour le changement de destination en zone A
- Bâtiements de patrimoine identifiés au titre du L151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre du L151-23 du CU
- Murs à préserver au titre du L151-23 du CU
- Secteurs de jardins avec constructibilité limitée
- Habitat isolé en zone A
- Aqueduc de la Dhuy
- Chemins inscrits au POSPR
- Bassins de rétention

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de Signy-Signets

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-B

*Plan de zonage
Zones bâties*

Echelle : 1/2000e

"Vu pour être annexé à la délibération du

27 février 2020

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet et signature du Président :

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél : 03 26 50 36 86 - Fax : 03 26 50 36 80
bureau.etudes@geogram.fr

Définition des zones.

Zones urbaines :
 Zone UA : Zone urbaine à dominante d'habitat regroupant les constructions du centre-bourg de Signy-Signets caractérisées par une architecture, une implantation et une densité spécifiques aux centres anciens.
 Secteur UAa : Secteur regroupant les constructions anciennes non desservies par l'assainissement collectif.
 Zone UB : Zone urbaine regroupant l'habitat pavillonnaire de Signy-Signets et les hameaux.
 Secteur UBa : Secteur regroupant les constructions non desservies par l'assainissement collectif dans le bourg et les hameaux.
 Secteur UBb : Secteur regroupant les hameaux de Bel-Air, le Paradis et l'Orme Mort.
 Zone UX : regroupe les secteurs réservés aux activités artisanales et aux équipements de santé.

Zones à urbaniser :
 Zone 1AU : regroupe le secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat
 Zone 2AU est une zone à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document (modification ou révision) en raison de l'insuffisance des réseaux et des équipements collectifs.

Zones Agricoles :
 Zone A: regroupe les terres agricoles du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Zones Naturelles :
 Zone N : regroupe les espaces naturels du territoire communal, équipés ou non, à protéger de l'urbanisation nouvelle en raison de leur valeur paysagère, écologique et économique.

Liste et destination des emplacements réservés

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	280 m²	Commune de Signy-Signets
2	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	215 m²	Commune de Signy-Signets
3	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	325 m²	Commune de Signy-Signets
4	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	390 m²	Commune de Signy-Signets
5	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	190 m²	Commune de Signy-Signets
6	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	350 m²	Commune de Signy-Signets
7	Réserve incendie et/ou point d'apport volontaire	520 m²	Commune de Signy-Signets